



Ville de
Saint-Tropez

**Compte rendu du
Conseil municipal**

Le 18 mars 2013

SEANCE DU 15 MARS 2013

L'an deux mille treize et le jeudi 15 mars à 17 h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le vendredi 8 mars 2013

Présents :

M. TUVERI, Maire,

M. BERARD, Mme SIRI, M. RESTUITO, M. GIRAUD, Mme ANSEMI, M. BOUMENDIL,
Mme SERDJENIAN, Adjointes,

M. PREVOST-ALLARD, Mme GIBERT, Mme SERRA, M. GUIBOURG, Mme ISNARD,
M. HAUTEFEUILLE, Mme BROCARD, M. PERRAULT, Mme PAPAZIAN, M. CARBONEL,
M. MEDE, Mme GUERIN, M. PEPINO, Mme BARASC, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme CHAIX à Mme ANSEMI

Mme CASSAGNE à Mme SIRI

M. PETIT à M. BOUMENDIL

Mme FAYARD à Mme PAPAZIAN

M. PERVES à M. TUVERI

M. CHAUVIN à Mme GUERIN

Mme COURCHET à M. PEPINO

Madame Sylvie SIRI est désignée
Secrétaire de séance

2013 / 31

Nomination d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Sylvie SIRI est élue Secrétaire de Séance à L'**UNANIMITE**.

2013 / 32

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 7 février 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la séance du 7 février 2013.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 7 février 2013 est adopté à l'**UNANIMITE**.

2013 / 33

Information des décisions municipales prises par délégation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Oùï les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les délibérations du Conseil Municipal 2011/144 du 30 juin 2011 et 2012/183 du 25 juillet 2012,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

2013 / 34

Concession d'aménagement secteur de l'ancien hôpital. Demande de garantie d'emprunts sur les logements locatifs PLUS et PLAI.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide :

1. D'ENGAGER la commune pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

VOTE : **25 pour**
 4 contre (M. Mède, Mme Guérin, M. Chauvin, Mme Barasc)

2013 / 35

Concession d'aménagement secteur de l'ancien hôpital. Demande de garantie d'emprunts sur les logements locatifs PLI.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide :

1. D'ENGAGER la commune pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

VOTE : **25 pour**
 4 contre (M. Mède, Mme Guérin, M. Chauvin, Mme Barasc)

2013 / 36

Concession d'aménagement secteur de l'ancien hôpital. Demande de garantie d'emprunts sur les logements locatifs PLS.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Le Conseil Municipal décide,

1. D'ENGAGER la commune pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur

VOTE : *25 pour*
 4 contre (M. Mède, Mme Guérin, M. Chauvin, Mme Barasc)

2013 / 37

Augmentation de l'avance de trésorerie consentie par le budget principal de la Commune au budget annexe de construction de caveaux au Cimetière, pour la construction de 100 places au Columbarium.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale »
en date du 6 mars 2013,

1. AUGMENTE le montant de l'avance de trésorerie à **180 000 €** au budget annexe de construction de caveaux au cimetière pour permettre le préfinancement de la construction de 100 places au columbarium ;
2. PRECISE que cette avance de trésorerie sera remboursée sans intérêts par le budget annexe de construction de caveaux au cimetière au fur et à mesure de la cession des places du columbarium et au plus tard au 31 décembre 2015.

VOTE : *Unanimité*

2013 / 38

Reconduction du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de l'exercice 2012 en 2013.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 22 novembre 2012,
Vu l'article 1639 A Bis du Code Général des Impôts (alinéa A du II),
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale »
du 6 mars 2012,

1. RECONDUIT le taux 2012 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de **9,64 %** en 2013 ;
2. N'INSTITUE pas de zonage pour la perception de cette taxe.

VOTE : *Unanimité*

2013 / 39

Construction du Pôle Enfance Saint-Roch. Marché AO 11 131 - Entreprise PERONE.
Convention de délégation de paiement.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents à la convention de délégation de paiement en vue de la réalisation des travaux par la société PERONE, marché n° AO11-131 lot n° 2 « Charpente bois - Couverture tuiles » au Pôle Enfance Saint-Roch.

VOTE : *26 pour*
 3 abstentions (M. Mède, Mme Guérin, M. Chauvin)

2013 / 40

Ecole Sainte-Anne. Fixation de la contribution forfaitaire annuelle communale pour l'année scolaire 2012/2013.

Le Conseil municipal,

VU, le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié, notamment son article 7,

VU, le code de l'éducation, notamment ses articles R. 442-44 et R.442-47,

VU, le contrat d'association conclu entre l'Etat, l'OGEC et le responsable de l'établissement école Sainte-Anne,

VU, les délibérations du Conseil Municipal n° 2011/113 du 6 juin 2011 et n° 2012/32 du 23 Février 2012,

VU, la convention conclue le 15 juin 2011 entre la Commune, la Présidente de l'OGEC et le Chef d'établissement de l'école privée Sainte-Anne,

VU, l'avenant n° 1 à la convention du 15 juin 2011 conclu le 7 Mars 2012 entre la Commune, la Présidente de l'OGEC et le Chef d'établissement de l'école privée Sainte-Anne,

VU, l'avis favorable de la commission du budget et des finances en date du 6 mars 2013,

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT le coût de fonctionnement 2011/2012 d'un élève scolarisé dans les écoles communales de Saint-Tropez ;

1. **FIXE** pour l'année 2013 à 1029,51 €, la contribution communale forfaitaire de fonctionnement par élève domicilié à Saint-Tropez scolarisé à l'école privée Sainte-Anne ;
2. **DIT** que la contribution forfaitaire sera fixée chaque année en fonction du coût de fonctionnement d'un élève du secteur public suivant l'année scolaire écoulée.
3. **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune, section de fonctionnement.

VOTE : *Unanimité*

2013 / 41

Modification de la participation pour l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances et Administration Générale » en date du 6 mars 2013 :

1. **RAPPORTE** la délibération n° 2012/243 du 22 novembre 2012,
2. **CONFIRME** que la délibération n° 2012/133 du 27 juin 2012 créant la PAC à compter du 1^{er} juillet 2012, sans différenciation entre les constructions nouvelles et existantes, s'applique,
3. **FIXE** la tarification de la PAC en fonction du barème détaillé ci-dessous, conformément à l'article L.331/10 de la loi n° 2010/1658 du 29 décembre 2010 (Code de l'Urbanisme article 28 V),

Surface de l'habitation	Montant de la participation financière (€ TTC)
jusqu'à 100 m ²	2 200
de 101 à 150 m ²	3 300
de 151 à 200 m ²	4 400
de 201 à 250 m ²	5 500
de 251 à 300 m ²	6 600
de 301 à 350 m ²	7 700
de 351 à 400 m ²	8 800
à compter de 401 m ²	22 € le m ²

4. **RAPPELLE** que la PAC ne doit pas dépasser **80 %** du coût de l'installation d'assainissement individuel.

VOTE : *Unanimité*

2013 / 42

Augmentation du taux de la taxe d'aménagement. Modification de la délibération n° 2012/242 du 22 novembre 2012.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. **DE MODIFIER** la délibération 2012/242 du 22 novembre 2012 ;
2. **D'APPLIQUER** à partir du 1^{er} janvier 2013 une taxe d'aménagement avec un taux de 10 % dans les secteurs définis sur le plan joint,
3. **DE REPORTER** la délimitation de ces secteurs dans les annexes du POS ;
4. **DE PRECISER** que la présente délibération, accompagnée du plan, est valable pour une durée d'un an, reconduite de plein droit si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre de l'année précédente.

VOTE : *Unanimité*

2013 / 43

Conventions de mise à disposition partielle de personnel et de biens matériels à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral 24/2012 du 27 décembre 2012,

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 6 mars 2013 et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure et signer les conventions individuelles de mise à disposition partielle de personnel ainsi que de biens matériels pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 ;

PRECISE que les recettes seront encaissées sur le budget principal de la Commune, section de fonctionnement, aux imputations concernées.

VOTE : *Unanimité*

Nota : Arrivée de M. PETIT à 18 h 35

2013 / 44

Adoption du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le Conseil municipal,

Vu la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;

Après en avoir délibéré ;

ADOpte le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire proposé ci-dessous ;

Emplois ouverts aux commissions de sélections professionnelles		Nombre d'agents éligibles	Besoins de la Collectivité (nombre de postes ouverts)				Total des postes ouverts
Grade et fonctions	catégorie		2013	2014	2015	2016	
Ingénieur - Assainissement	A	1	1	/	/	/	1
Ingénieur - Environnement	A	1	1	/	/	/	1
Attaché	A	1	1	/	/	/	1
Educateur des A.P.S. Voile	B	1	1	/	/	/	1

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Var pour l'organisation des sélections professionnelles.

VOTE : *Unanimité*

2013 / 45

Demande d'aide financière pour la rédaction du document unique d'évaluation des risques auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière pour la rédaction du document unique d'évaluation des risques auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL.

VOTE : *Unanimité*

2013 / 46

Rapport annuel d'activités des Comités de quartiers 2012.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activités annuel 2012 des « Comités de quartiers ».

2013 / 47

Marque - Contrat de licence non exclusive de la marque « Saint-Tropez » à intervenir avec la SARL « Green Sails ».

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU le dépôt de la marque française « SAINT-TROPEZ » dans les 42 classes de produits et services sous le n°92408122 en date du 20 avril 1992, renouvelé le 2 mars 2002 puis le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services ;

VU la demande d'exploitation de la marque « SAINT-TROPEZ » formulée par la SARL GREEN SAILS ;

VU le projet de contrat de licence non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et la SARL GREEN SAILS ;

Après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de licence non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir avec la SARL GREEN SAILS,

2. **PRECISE** que cette convention a un caractère temporaire,

3. **PRECISE** que cette convention est consentie moyennant le versement, au profit de la Commune, de minima garantis annuellement et de royalties.

VOTE : 26 pour
 3 abstentions (M. Mède, Mme Guérin, M. Chauvin)

2013 / 48

Marque - Contrat de licence de la marque « les Voiles de Saint-Tropez » à intervenir avec la Mirabello Carrara SPA.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU les dépôts de la marque « LES VOILES DE SAINT-TROPEZ »

VU la demande d'exploitation de la marque « LES VOILES DE SAINT-TROPEZ » formulée par la société MIRABELLO CARRARA SPA ;

VU le projet de contrat de licence de la marque « LES VOILES DE SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et la société MIRABELLO CARRARA SPA ;

Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de licence de la marque « LES VOILES DE SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et la société MIRABELLO CARRARA SPA ;

2. **PRECISE** que cette convention a un caractère temporaire ;

3. **PRECISE** que cette convention est consentie moyennant le versement, au profit de la Commune, de minimas garantis annuellement et de royalties.

VOTE : 25 pour
 4 abstentions (M. Mède, Mme Guérin, M. Chauvin, Mme Barasc)

2013 / 49

Marque - Contrat de licence de la marque « Saint-Tropez » à intervenir avec la SAS « Something loves me ».

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU le dépôt de la marque française SAINT-TROPEZ (CŒUR FIGURATIF) ME dans les classes de produits et services 9, 14, 21, 25, 35 et 41 sous le n° 103786789 en date du 1^{er} décembre 2010 ;

VU la demande d'exploitation de la marque SAINT-TROPEZ (CŒUR FIGURATIF) ME formulée par la SAS Something loves me ;

VU le projet de contrat de licence de la marque SAINT-TROPEZ (CŒUR FIGURATIF) ME à intervenir entre la Commune et la SAS Something loves me ;

Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de licence de la marque SAINT-TROPEZ (CŒUR FIGURATIF) ME à intervenir entre la Commune et la SAS Something loves me,

2. **PRECISE** que cette convention a un caractère temporaire et qu'elle est consentie moyennant le versement, au profit de la Commune, de minima garantis annuellement et de royalties.

VOTE : 25 pour
 4 abstentions (M. Mède, Mme Guérin, M. Chauvin, Mme Barasc)

2013 / 50

Marque - Autorisation d'utilisation du nom géographique et de la marque « Saint-Tropez » à intervenir avec la société Marathon.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU le dépôt de la marque française « SAINT-TROPEZ » dans les 42 classes de produits et services sous le n° 92408122 en date du 20 avril 1992, renouvelé le 2 mars 2002 puis le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services ;

VU la demande d'exploitation de la marque « SAINT-TROPEZ » formulée par la société MARATHON ;

VU le projet d'autorisation d'utilisation non exclusive du nom géographique et de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et la société MARATHON.

Après en avoir délibéré,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet d'autorisation d'utilisation non exclusive du nom géographique et de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir avec la société MARATHON ;

2. PRECISE que cette convention a un caractère temporaire ;

3. PRECISE qu'en contrepartie de l'autorisation qui lui est consentie par le présent contrat, MARATHON s'engage à verser à la Commune de SAINT-TROPEZ, la somme de 5 000 € à la signature du contrat. MARATHON s'engage également à verser à la Commune des redevances égales à 4 % des Recettes Nettes Part Producteur.

VOTE : Unanimité

2013 / 51

Convention d'occupation temporaire de longue durée du domaine public maritime sur lequel est implanté l'appontement des torpilleurs.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code des ports maritimes ;

VU la lettre de la DCNS en date du 23 novembre 2011 sollicitant que lui soit accordée une convention d'occupation temporaire de longue durée du domaine public maritime sur lequel est implanté l'appontement des torpilleurs ;

VU le projet de convention d'occupation temporaire de longue durée du domaine public maritime sur lequel est implanté l'appontement des torpilleurs à intervenir entre la Commune et la DCNS ;

Après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire de longue durée du domaine public maritime sur lequel est implanté l'appontement des torpilleurs,

2. **PRECISE** que cette convention a un caractère temporaire et qu'elle est consentie moyennant le versement, au profit de la Commune, d'une redevance domaniale annuelle fixée à 24 624,60 € TTC.

VOTE : *Unanimité*

2013 / 52

Convention avec les annonceurs pour l'achat d'espaces publicitaires dans la revue du Port de Saint-Tropez 2013/2014.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2121-29,

Vu la délibération n° 2012/244 du 22 novembre 2012 fixant les redevances perçues dans le cadre de l'exploitation du Port,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités d'insertion d'espace publicitaire entre la Commune et les annonceurs pour la **revue du port de Saint-Tropez 2013/2014**,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune et les annonceurs,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférant.

VOTE : *Unanimité*

2013 / 53

Maison des Papillons - Musée Dany Lartigue. Projet scientifique et culturel.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du **Projet Scientifique et Culturel** et après en avoir délibéré :

1. **APPROUVE** le **Projet Scientifique et Culturel** de la **Maison des Papillons - Musée Dany Lartigue** ;

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter les dons, conclure les contrats de prêt ou de dépôt, de partenariat et à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre du **PSC** du musée.

VOTE : *Unanimité*

2013 / 54

Convention particulière d'aménagement esthétique des réseaux de l'avenue Pelletier, entre la ville et ERDF.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents afférents à la passation d'une **convention particulière**, entre la Ville et ERDF, pour la perception d'une contribution de **10 000 €**, en vue de la réalisation des travaux d'amélioration esthétique des réseaux de l'avenue François PELLETIER.

VOTE : *Unanimité*

2013 / 55

Avenant n° 1 à la convention d'exploitation du lot de plage n° 6 « SARL les Graniers », plage des Graniers.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- 1. DECIDE** la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention d'exploitation du lot de plage n° 6 « Sarl les Graniers » afin d'entériner le changement du capital social de la société et le changement des co-gérants : Monsieur Hans Georg NADER et Mademoiselle Myriam BARBIER,
- 2. DIT** que la durée d'exploitation du lot de plage reste inchangée et se terminera le 31 décembre 2015 et que les autres clauses et conditions de la convention d'exploitation restent inchangées.

VOTE : **27 pour**
 2 contre (M. Pépino, Mme Courchet)

Nota : Mme PAPAZIAN quitte la séance du Conseil municipal à 20 h.

2013 / 56

Report de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,**

- 1. ACCEPTE** le principe du report de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015 ;
- 2. DEMANDE** à Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale, le report de la mise en œuvre des dispositions du décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

VOTE : **Unanimité**

2013 / 57

Convention avec la FOSIT Toulon pour l'organisation de visites du Sémaphore de Camarat.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du projet de convention,
Et après en avoir délibéré,**

- 1. APPROUVE** les clauses et conditions de la convention à intervenir avec la FOSIT TOULON / SEM pour l'organisation de visites du Sémaphore de Camarat ;
- 2. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

VOTE : **Unanimité**

2013 / 58

Convention avec la SAS Marc Pajot.Com pour l'organisation de la manifestation « Marc Pajot Boat Show ».

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 2121-29 ;

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de la manifestation « Marc Pajot boat show », du 26 au 28 avril 2013 ;

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun,

1. **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune et la S.A.S Marc Pajot.com pour l'organisation de la manifestation « Marc Pajot Boat Show » ;

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférant.

VOTE : *Unanimité*

2013 / 59

Convention avec la société Sports Communication pour l'organisation du départ de l'épreuve cyclo sportive Granfondo.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention qui lui est soumis et après en avoir délibéré :

1. **APPROUVE** les conditions de la convention à intervenir avec la société « Sports Communication » pour l'organisation du départ de l'épreuve sportive « Granfondo » ;

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

VOTE : *Unanimité*

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 10.

Le Maire,

Jean-Pierre TUVÉRI